



Mesure composition pénale

Par **Ours66**, le **21/07/2023** à **15:23**

Bonjour,

Je passe en mesure de composition pénale bientôt pour des faits que je n'ai vraiment pas commis comme la personne l'a décrit à la gendarmerie.

Lors de mon audition ils ne m'ont pas dit ce qui avait été vraiment dit lors de l'audition de la plaignante, je sais qu'elle a menti car la gendarmerie a entendu des témoins et elle a beaucoup déformé et amplifié la chose.

Lors de ma convocation le délégué du procureur va-t-il me dire exactement tout ce dont la plaignante me reproche ?

Car il est hors de question que je signe cette mesure de composition pénale si les faits ne sont pas vrais.

Puis-je demander le détail des faits évoqués par la plaignante ?

Dans l'attente de votre retour rapide

Par **Lolapenica**, le **21/07/2023** à **16:26**

Bonjour, non le délégué du procureur ne m'a rien dit à propos des dires de la personne en face, mais elle m'a demandé ce qui c'était passé pour être arrivée là, elle m'a nommé les peines que j'aurais pu encourir, mais j'ai eu 35H de travaux non rémunérés à faire auprès d'une collectivité sachant que mon casier était vierge et que j'étais reconnu comme fauteur de trouble dans l'histoire bien que je n'étais pas seule dans l'histoire. J'ai dû attendre le rendez-vous avec le conseiller judiciaire quelques mois après la notification de sanction et attendre d'avoir un rendez-vous avec le centre qui allait m'accueillir pour faire mes TNR, tout c'est bien passé. Le délégué du procureur c'est un petit bureau rien à voir avec une cours de tribunal même si ça en fait partie. Vous avez une 1ère convocation pour savoir quel sera la sanction et donner votre accord et une deuxième convocation pour recevoir la notification du président du tribunal une semaine plus tard voir si il accorde la sanction ou pas. Voilà un peu ce que je peux expliquer.

Par **Lolapenica**, le **21/07/2023** à **16:30**

C'est les gendarmes qui savent ce qui s'est passé et les auditions sont envoyées au procureur de la République pour savoir quelle suite donner. Si vous refusez de signer la sanction de la composition pénale, vous pouvez être passé devant le tribunal correctionnel.

Par **Ours66**, le **21/07/2023** à **18:21**

Oui mais dans mon cas c'est nécessaire, je ne vais pas reconnaître des faits qui n'ont pas eu lieu, donc le délégué du procureur n'a pas accès à la plainte lors de la composition pénale du coup?